

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept du mois de Mars, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2009

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Monsieur Bernard VERON, Madame Frédérique ANORGA, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Catherine DUMENIL, Monsieur Régis VERON, Madame RIMBERT, Monsieur BACUET, Monsieur Philippe MAUPRIVEZ.

Absent excusé non représenté : Monsieur Alexandre MATRAS.

Absents excusés représentés : Monsieur Martial DUMONT a donné pouvoir à Monsieur Régis VERON, Monsieur Julien LE ROUZIC a donné pouvoir à Madame Catherine DUMENIL.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Monsieur REGAL donne lecture du compte-rendu du 20 Février 2009.

Demande de subvention pour la pose d'un carrelage dans une salle de classe

Monsieur le Maire informe que le sol en linoléum d'une salle de classe se détériore et qu'il y a lieu de le remplacer par un carrelage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal sollicite de l'Etat une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Etude préalable à l'assainissement, phase 2, choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres a choisi la société B R Ingénierie pour la phase préalable à l'assainissement pour un montant de 197 446,45 euros H.T.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le choix fait par la commission d'appel d'offre

Mise en place de la participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

- considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des

réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

- considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts d'aménagement des voies publiques existantes ainsi que les établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés,
- considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L 332-11-1 et L332-11-2 du code l'urbanisme

Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre de dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, eu premier trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 310 494 euros,
- décide d'inscrire au budget de la commune de Montreuil aux Lions 338 143 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 8,9 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Redevance pour occupation du domaine public par France Télécom

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le tableau récapitulatif fixant l'occupation du domaine public routier par France télécom,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe ainsi le montant de la redevance à réclamer à France Telecom pour l'année 2009 pour la somme 672,58 euros,
- décide de transmettre à France Télécom le détail des redevances ainsi que les titres pour paiement
- déclare que la recette sera affectée à l'article 70323 en section de fonctionnement du budget communal.

FDS 2009 travaux de voirie, VC3 rue d'Haloup

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2009 pour les travaux suivants :

Numéro d'opération : 5018

Nature des Travaux : Réalisation de travaux de voirie

Appellation et numéro de la Voie : VC3 rue d'Haloup

Longueur : 115.00 mètres

Montant de l'opération TTC : 20 332 euros

Montant de l'opération H.T. : 17 000 euros

Subvention euros : 7 990.00 euros

Charge Communale : 12 342 euros

S'engage à affecter à ces travaux la somme de 20 332 euros sur le budget communal,

A réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Communauté de Communes modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, en séance du 10 mars 2009, a décidé de prendre une nouvelle compétence relative au 1^{er} groupe au titre des compétences optionnelles à savoir protection et mise en valeur de l'environnement « Restauration et entretien des rivières ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications des statuts.

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe de la détérioration de chemins communaux par des exploitants forestiers. La commune va prendre un arrêté pour réglementer la circulation sur les chemins communaux pour les opérations de débardage de bois.
- Une soirée paëlla est organisée le 18 avril pour aider les familles à financer une partie de la classe de mer qui aura lieu en juin.

- Monsieur le Maire remercie tous les nombreux participants de tous âges à la journée verte qui s'est déroulée le samedi 21 mars 2009. Beaucoup de petits détritrus ont été ramassés. Monsieur LE TALLEC propose de mettre des sacs poubelles près des arrêts de bus car on y trouve beaucoup de détritrus.
- Monsieur le Maire informe que des réunions d'informations concernant les études préalables à l'assainissement auront lieu. Le jeudi 2 avril 2009 à 19 heures à la salle polyvalente pour les habitants de la cour et rue d'haloup, rue de Dhuisy, cour, impasse et rue de l'Abîme, chemin de la mare aux loups, rue de villers le vaste, rue des templiers, ferme de l'hospital, ferme de la loge. Le jeudi 16 avril 2009 à 19 heures à la salle polyvalente pour les habitants de la rue de crouy, impasse de l'école, rue de l'église, rue de la Savoie, Chemin de la Fosse fondue, Cour des Lilas, cour des Marguerites, cour des Roses, rue des Vignes, rue du Chanois, rue du Pipet, impasse du Marais Baudin, impasse et rue du Petit Paris. Le jeudi 7 mai 2009 à 19 heures pour les habitants de la cour de Montbertoin rue de Pisseloup, Impasse et rue des Maillons, cour des Poncets, rue du Château, rue du Fort Henri, rue du Moulin, rue du Parc, le Moulin Sillon, rue des Poncets.
- Monsieur SAROUL explique qu'à un endroit qui longe le rû de l'Abîme le chemin s'effondre et pense que par sécurité dans l'immédiat nous allons barrer le chemin et prendre un arrêté allant dans ce sens.
- Monsieur ANDRE signale que des pneus ont été creués rue d'haloup.
- Monsieur BUCQUET Vincent demande s'il peut y avoir un arrêt de bus à la fin de la rue d'haloup. Monsieur SAROUL explique que le terrain où pourrait être implanté l'arrêt de bus n'appartient pas à la commune. Il faudrait négocier avec le propriétaire. Monsieur DEVRON explique qu'il s'agit d'un faux problème car il y a déjà des abribus rue d'haloup un peu plus haut et qu'on peut marcher un peu pour en trouver un.
- Monsieur GREGOIRE demande si les impôts locaux vont être fortement augmenté suite à l'article qu'il a vu dans le journal l'Union. Monsieur DEVRON explique que pour Montreuil le budget n'étant pas voté il n'y a pas lieu de s'inquiéter à l'avance.
- Monsieur MATUZIAK signale que la pompe à eau dans le nouveau cimetière coure continuellement. Nous allons voir pour y remédier.
- Monsieur LAVOISIER demande si Monsieur SAROUL pense à faire reboucher le trou rue du Moulin à Huile. Monsieur DEVRON dit que les cantonniers vont s'en occuper.
- Monsieur MATUZIAK indique que la brocante du Foyer Coopératif et Sportif aura lieu le dimanche 26 avril 2009 et qu'il ne reste presque plus de places.
- Madame BUCQUET informe que le stage de cirque se déroulera le 20, 21 et 22 avril 2009 et que le journal de la commune sortira vers le 6 avril 2009.

La séance est levée à 21 heures 35.

Vu par nous, Olivier DEVRON, Maire de la Commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 3 avril 2009, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, **O.DEVRON**